



La Défense, le 4 février 2013

MESSAGE 2013-2

POINT DE SITUATION SUR LES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Chers collègues,

La sensibilité du dossier des concessions de logement pour le Corps de Conception et de Direction, pour lequel vous êtes très nombreux à nous saisir soit directement soit par l'intermédiaire de vos délégués, nous conduit à vous informer très précisément de notre action en ce domaine et de la situation actuelle de l'avancée de sa mise en œuvre.

↳ **Le 9 mai 2012, paraît au Journal officiel le [décret](#) 2012-752 réformant le régime au niveau de l'ensemble de la Fonction Publique.**

Notre organisation s'est vite inquiétée face à l'attente de la parution de l'arrêté conjoint devant préciser les postes concernés au sein du ministère de l'Intérieur, et nous avons alerté par courrier du 10 juillet 2012 M. le ministre de l'Intérieur du vide juridique dans lequel se trouvaient les bénéficiaires, les plaçant dans une situation financière difficile.

Réagissant à notre saisine, Monsieur le préfet, DRCPN, a signé une note le 5 juillet 2012, précisant le régime applicable à chaque situation en attente de la parution de l'arrêté conjoint.

Le 30 août 2012, M. VALLS répondait au courrier du SCPN, par une lettre que nous vous diffusons le 3 septembre.

Nous vous informions globalement de ces premiers éléments par notre Message 954 du 18 septembre 2012.

↳ **L'arrêté conjoint concernant le ministère de l'Intérieur paraissait le dimanche 23 décembre 2012** ; le message du SCPN n° 965 du 23 décembre vous en informait immédiatement.

Le SCPN mettait en alerte son réseau de délégués, par mail en date du 9 janvier 2013, afin de nous faire connaître toute information utile liée à l'évolution de vos situations personnelles.

Notre réseau nous signalait très rapidement en retour les contacts pris par les SGAP avec certains bénéficiaires, leur opposant l'absence d'arrêté d'application de France Domaine (devant préciser les surfaces autorisées) pour justifier du retard continu d'application des mesures nouvelles.

↳ **Le 22 janvier 2013, le secrétariat général du SCPN contactait la DRCPN** au plus haut niveau par mail, afin de lui faire connaître le caractère inacceptable de **la lenteur de cette mise en œuvre et sur le coût induit pour les bénéficiaires "virtuels"**.

Nous obtenions le jour même une réponse de la DRCPN, qui avait programmé une réunion de bilan de situation le vendredi 25 janvier, afin d'établir son plan d'action.

Dès le lundi 28 janvier, la DRCPN nous tenait informés de la situation et des mesures prises et nous avons ainsi confirmation que seule **l'arrêté sur les surfaces (paru depuis, au JO du 30 janvier 2013)** permettrait aux services de gestion de préparer les dossiers de concessions de logement.

↳ **Le 29 janvier 2013, sous timbre de la DRCPN, le Ministre de l'Intérieur s'adressait à son homologue en charge du Budget** afin de l'alerter à nouveau et lui demandant des précisions juridiques sur la mise en œuvre du dispositif, ainsi que la rédaction rapide par France Domaine de la circulaire d'application..

Saisi à nouveau, via le réseau de nos délégués, sur des courriers de certaines DRFIP aux bénéficiaires sur la non rétroactivité et une date d'application concomitante à l'arrêté de décembre 2012, le secrétariat général du SCPN a contacté la DRCPN le 31 janvier midi par mail.

Le même jour en soirée, nous obtenions une réponse du DRCPN, soutenu par le Cabinet de M. le Directeur Général, précisant les procédures engagées par l'administration de la police nationale :

- réunion le 1^{er} février 2013 des responsables RH et finances des SGAP à la DRCPN, leur donnant instructions de contacter toutes les DRFIP ;
- rédaction d'une note à toutes les Directions Centrales pour leur faire un point sur le dossier et leur permettre ainsi d'informer les bénéficiaires.

Notre engagement dans ce dossier est total. Nous insistons sur le scandale que représente l'inertie de certains services de l'Etat qui mettent huit mois pour rédiger et publier un arrêté listant les services, et encore un mois pour publier l'arrêté déterminant les surfaces réglementaires.

Nous espérons que France Domaine mettra moins de temps à rédiger la circulaire d'application pratique qui, seule, permettra enfin de mettre en œuvre complètement le nouveau dispositif des concessions de logement, en fixant sa date d'application.

Nous mettons tout en œuvre pour que les engagements de l'administration soient respectés par l'ensemble des services de l'Etat concernant la date d'application du nouveau dispositif. Les commissaires de police (mais aussi tous ceux qui bénéficient du nouveau statut) n'ont pas à être les victimes des lenteurs de certains services publics.

Le secrétariat général du SCPN

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Roux', written over a horizontal line.

Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Berthon', written over a horizontal line.